

Comment s'est fait le choix des 150 ha de parcelles d'épandage ? Trois exploitants seulement sont identifiés et les distances de transport sont très importantes.

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Comme indiqué plus haut, la gestion des matériaux a été étudiée pour limiter les distances parcourues et réutiliser au maximum les déblais pour les besoins en matériaux des chantiers.

Les communes concernées par le projet ont été contactées par l'EPAMA pour connaître les sites sur lesquels les matériaux excédentaires peuvent être déposés. Les parcelles proposées ont fait l'objet de vérifications par les services instructeurs de l'Etat pour vérifier qu'aucun enjeu n'empêche d'y déposer les matériaux. Les parcelles proposées dans le projet ont ainsi été retenues.

Les nouvelles parcelles proposées lors de l'enquête publique seront soumises à la validation des services de l'Etat afin de vérifier qu'elles peuvent être utilisées pour déposer les matériaux excédentaires du projet.

P14 et P17 : Comment se justifie le projet d'épandage de terres alluvionnaires en périmètre de protection rapprochée à Barville (ZC 5,6 et 7) ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Les parcelles situées en périmètre de protection ont été abandonnées suite à la consultation des services de l'Etat.

G18 auteurs des études

P2 Comment s'explique le changement de bureau d'étude de WSP à Philia Ingénierie ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Il n'y a pas eu de changement de bureau d'étude : le maître d'œuvre était et reste WSP. Simplement, il a, pour certaines questions précises, pris un sous-traitant - Philia Ingénierie, composé d'anciens salariés de WSP.

G19 & G20 Avis MRAE et réponse

P1&2 : Il n'est pas répondu favorablement à la demande de cartographie des zones effectivement protégées. Cela serait possible pour les 2 profils type de crue : « 2001 » et « Q100+30 ». Pourquoi ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

La carte des zones protégées figure dans le dossier. Il s'agit de l'annexe 1 de l'étude de danger (Annexe I de la pièce O - Annexes).

P8 la prise de compétence « milieux aquatiques » de la CC Meuse-Rognon a-t-elle été suivie d'effet par cette dernière ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

L'EPAMA n'a pas d'information sur ce point. Il convient d'interroger la CC Meuse et Rognon.

I surveillance entretien intervention

P 11 - Moyens humains : 4 « cellules » sont évoquées, de quoi s'agit-il ?

P12 - II.5.3. « Un plan d'alerte est mis en place » comment ? Par qui ? Vers qui ? Où ce plan est-il détaillé ?

P13 les systèmes de mesures seront-ils équipés d'une télésurveillance permanente ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Ces questions trouvent leurs réponses dans le document « Annexe I- Etude de Danger (EDD) » du dossier soumis à l'enquête publique :

- Les moyens humains sont décrits au point « 7.1.2 - L'information et la prévention », page 101. Plusieurs cellules (c'est-à-dire personnes ou groupes de personnes) seront mises en place pour gérer l'avant crise et la crise : une cellule de commandement et trois cellules de reconnaissance de terrain (une par ZDSS). La cellule de commandement aura le rôle de surveiller l'évolution de la montée des eaux et être en lien avec l'extérieur (Préfectures des Vosges et de la Haute-Marne, SPC, communes en aval des ZDSS, service de secours). Les cellules de reconnaissance de terrain auront pour rôle de surveiller sur le terrain la montée des eaux et de faire un retour d'expérience après crise.
- Le dispositif d'alerte est décrit au point « 7.3 - Plan d'alerte », page 109. Il consistera à alerter les Préfets de la Haute-Marne et des Vosges, les maires des communes des zones protégées, les services de gendarmerie et les pompiers pour l'intervention. Il consistera également à évacuer les personnes concernées de la zone potentiellement inondée, à fermer les portes et les fenêtres des bâtiments et à enlever les matériaux et éléments susceptibles d'être emportés. Les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes pourront être utilisés comme support et pourront être mis à jour si besoin. La zone d'intervention du plan d'alerte sera définie à partir des zones inondables définies dans le cadre de la rupture de l'ouvrage (voir les plans en annexe du document "Annexe I"). Le plan d'alerte sera déclenché par la cellule de commandement, lorsqu'elle constate une anomalie sévère pouvant causer un risque de rupture.
- L'entretien et la surveillance des aménagements hydrauliques sont décrits dans le point 7.2 (pages 103 et suivantes). Le système de mesure prévu télétransmet les données relevées. Il est entretenu régulièrement pour prévenir tout dysfonctionnement et assurer des mesures de qualité. Le point "Entretien du système de mesure" (page 107) détaille l'entretien et les contrôles prévus.

N IGP

P 14 et suivantes : les propriétaires inconnus (cases jaunes) ont-ils été identifiés ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Une grande partie des propriétaires inconnus (cases jaunes) a pu être identifiée entre l'édition du dossier réglementaire et le début de l'enquête publique. L'enquête parcellaire menée en même temps que l'enquête publique permet de s'assurer de l'identité des propriétaires des parcelles concernées par le projet et de mettre à jour les informations qui nous sont remontées.

Avez-vous un bilan du nombre de propriétaires distincts impactés ? Nombre de communes ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Dans les 16 communes concernées, il y a environ 250 propriétaires différents, dont les communes et associations foncières.

Annexe O – A

H le coût de 1 345 000 € du protocole de suivi environnemental est-il intégré dans le coût de 4M€ des coûts annexes ? Ce lot fera-t-il partie des lots soumis à appel d'offre ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Le coût du protocole de suivi environnemental ne fait pas partie des coûts annexes. Le marché correspondant sera soumis à appel d'offre.

Annexe O - D

L'avis SNCF n'est pas daté. Il signale que les justifications géotechniques sont absentes. Pourquoi ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

La date de l'avis est renseignée dans la page de garde de l'annexe D : décembre 2015. Il est donc antérieur aux investigations géotechniques réalisées en phase PRO, donc les résultats ont été communiqués à la SNCF en mars 2019.

Annexe O - I

P 109 le chapitre « plan d'alerte » semble bien réduit eu égard aux enjeux humains. Aucun dispositif précis d'alerte du public n'est évoqué. Les plans communaux de sauvegarde ne sont pas listés. Qui devra les créer ou les mettre à jour ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

La question de la sécurité est décrite dans la réponse apportée au point « I - Surveillance,

Ordonnance N° E20000018/54 du 15/06/2020 – PV de synthèse des observations et réponses de l'EPAMA

Entretien, Intervention ».

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont créés et mis à jour, par les communes, en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure : l'EPAMA n'a pas compétence pour intervenir lors de la création et l'évolution de ces documents.

Pour autant, les PCS actuels pourront être mis à jour avec les informations sur les ZDSS, fournies aux communes par l'EPAMA.

Annexe O - L

P 25 une surface nouvellement inondée permet une indemnité cumulée de 3090€ (part propriétaire + part exploitant) soit sensiblement le prix de la terre agricole de cette nature dans ce secteur (source : <https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>). Ne serait-il pas plus avantageux pour l'EPAMA d'acquérir l'ensemble des surfaces ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Le prix du terrain n'est pas à comparer avec les pertes de récoltes et les pertes de potentiels agronomiques des sols. Dans le cas présent, ce qui est indemnisé est une perte de revenu et non pas de terrain.

L'EPAMA a envisagé d'acheter les parcelles et de faire des baux environnementaux avec baisse des fermages. Cela n'a pas été retenu car il aurait fallu engager une expropriation conséquente, ce qui aurait été un point de blocage important avec le monde agricole.

Bilan de la concertation - juin 2018

P12 quel sens donner à cette concertation quand il est répondu à M Parot qui propose « d'ajouter quelques aménagements complémentaires en amont de Breuvannes » : « il serait difficile de revenir en arrière, ce serait nuisible au projet » ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Bien que cette question soit étrangère à l'utilité publique du projet, l'EPAMA peut apporter la réponse suivante :

La zone amont de Breuvannes n'a jamais fait partie du projet. Par conséquent, inclure cette zone dans le projet HEBMA en 2018, alors que le projet avait débuté en 2010, ne signifiait pas simplement « ajouter quelques aménagements » : cela aurait voulu dire d'abord, refaire sur cette zone tout le travail qui a été fait ailleurs et qui a pris plusieurs années (identification des enjeux, relevés topographiques, investigations géotechniques et naturalistes, réalisation du modèle hydraulique, conception des solutions, élaboration et concertation sur plusieurs scénarii d'aménagement...). Ensuite à ce stade, il aurait fallu intégrer ces nouveaux éléments pour avoir une vision de leur impact global, à tous points de vue. Enfin, faire tout cela alors même que la GEMAPI était une compétence des intercommunalités depuis le 01/01/2018 et que la CC Meuse et Rognon n'était pas membre de notre établissement et qu'elle avait décidé, par délibération, de ne pas participer à ce projet.

En résumé, au plan technique comme au plan juridique, il était impossible de répondre favorablement à cette demande.

3.3. Questions liées aux rencontres de terrain :

Lors de l'enquête publique un certain nombre de sujets ont émergé. L'EPAMA et la commission d'enquête sont convenus de traiter ces points par des rencontres directes sur le terrain avec les parties prenantes. A la suite de ces rencontres, un certain nombre de questions résiduelles se posent encore qui sont résumées ci-dessous :

- **Moulin d'Offrécourt - M et Mme Barret à Soulaucourt-sur-Mouzon** : Rencontre avec la commission d'enquête le lundi 27 juillet 2020

- Questions posées à l'EPAMA :

- Le dimensionnement des dalots paraît sous-évalué, compte-tenu des éventuels dépôts sédimentaires, quelle étude a orienté ce choix ?
- Quelle est la garantie pour un approvisionnement en eau suffisant pour la production d'électricité ?
- Quelle est la justification de réaliser un déversoir sans exutoire ?

- **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE** :

Le dalot qui permet le franchissement du bief du moulin d'Offrécourt a été dimensionné pour respecter le débit inscrit dans le droit d'eau. Si des sédiments se déposent dans le dalot, ceux-ci seront ensuite régulièrement enlevés lors des crues, du fait des vitesses importantes (étranglement des écoulements).

L'approvisionnement est garanti par le dimensionnement du dalot (débit du droit d'eau).

L'exutoire du déversoir se trouve dans une prairie qui est déjà inondée pour les débits pour lesquels le déversoir commence à fonctionner. Il s'agit donc d'une zone inondée naturellement à l'état actuel, qui se vide dans le Mouzon à la décrue.

- **SDIS** : Rencontre avec la commission d'enquête le mercredi 29 juillet 2020

Suite à la suppression d'un certain nombre de seuils prévue dans le projet, une rencontre in situ a été réalisée sur les différents sites. Des décisions doivent être entérinées :

- Questions posées à l'EPAMA :

- Pouvez-vous garantir que les prises d'eau par les puisards seront toujours opérationnelles, même en cas de forte baisse du débit d'étiage ?
- Le point d'aspiration utilisé au seuil de Harchéchamp près de l'entreprise Calin, n'avait pas été répertorié dans le projet de travaux. Ce site est-il validé par le SDIS ? Quelle est votre décision quant au remplacement de ce lieu d'aspiration par un puisard ?

- A la ferme de la gravière, quelle est la décision du SDIS pour la validation de la réserve de 120 m³ du canal ?
- A une réponse négative de la part du SDIS, qu'envisagez-vous de réaliser pour la protection incendie : puisard ou poche de 120 m³ ? Avec quel financement ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Par courrier du 1^{er} septembre 2020, le SDIS donne un avis favorable aux puisards proposés sur les communes de Neufchâteau, Attignéville, Barville et Harchéchamp.

Les débits d'alimentation des puisards pris en compte dans les calculs sont ceux d'un étiage ayant une période de retour de 5 ans. En cas d'étiage encore plus sévère, le cours d'eau ne peut plus être utilisé pour la réserve incendie : c'est déjà le cas aujourd'hui, où le pompage est prévu directement dans la rivière.

- **Ferme de l'EARL du Petit Pont - M Brissé à Pompierre :** Rencontre avec la commission d'enquête le mercredi 22 juillet 2020.

Un chemin doit être réalisé pour le passage du bétail pour aller au pré.

➤ Questions posées à l'EPAMA :

- Quelle est la décision finale pour le type de chemin à réaliser ?
- Un protocole sera-t-il signé avec la CCOV pour l'entretien du chemin ?
- Combien de gués seront réalisés pour le passage des vaches de l'autre côté de la rivière : 1 ou 2 ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Le chemin sera réalisé en concassé, ce qui permet d'avoir une solution perméable, suffisamment solide pour le passage répété du cheptel et un passage occasionnel d'engins.

La solution de signature d'un protocole d'entretien de ce chemin a été proposée à la CCOV.

Deux passages à gué ont été retenus : le premier qui correspond à l'existant (on ne crée qu'une porte pour y accéder) et le deuxième en aval immédiat des décaissements, comme demandé par la Chambre d'Agriculture 88, même si cela n'a pas été demandé par le propriétaire.

- **Moulin de Pompierre - M Villa :** Rencontre avec la commission d'enquête le mercredi 22 juillet 2020

Le projet HEBMA prévoit un aménagement environnemental du secteur du moulin de Pompierre.

➤ Question posée à l'EPAMA :

- En l'absence de toute intervention du public sur cette partie du projet, quelle suite y donnez-vous ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

L'aménagement est conservé dans le projet.

- **Commune de Moncel-sur-Vair :** Rencontre avec la commission d'enquête le mardi 4 août 2020.

Suite à cette rencontre, la municipalité a formulé de nouvelles propositions.

➤ **Questions posées à l'EPAMA :**

- La proposition de M Conrard d'installer des banquettes dans le virage sera-t-elle validée ?
- La totalité des arbres à planter sera-t-elle maintenue, comme le demande M le Maire ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

La proposition d'installer des banquettes dans le méandre est retenue. L'étude par le maître d'œuvre permettra de dimensionner cette banquette. Les rencontres prévues avant les travaux permettront d'en rediscuter avec les parties prenantes et d'organiser au mieux le chantier.

La totalité du nombre d'arbres à planter est maintenue dans le projet. Comme discuté en réunion, les essences d'arbres et leurs dispositions exactes pourront être adaptées le cas échéant, sous réserve d'être compatibles avec le projet et les milieux naturels.

- **GAEC de Dardu - M Flammarion et M Chittaro :** Rencontre avec la commission d'enquête le mardi 4 août 2020

➤ **Question posée à l'EPAMA :**

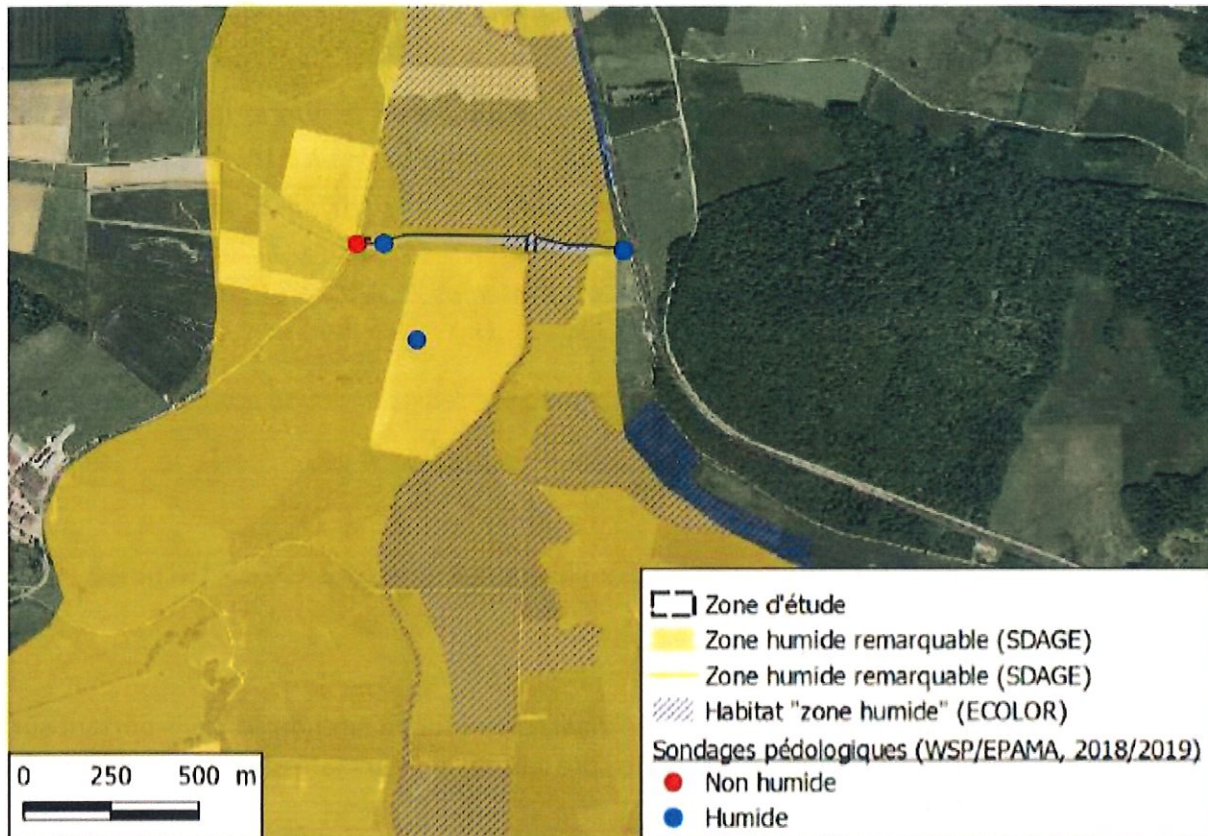
- La proposition de M Flammarion de déplacer la zone humide le long de la voie de chemin de fer convient-elle ?

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Comme indiqué plus haut, lors des précédentes rencontres, en 2019 et 2020, le propriétaire et exploitant a été informé de cette mesure compensatoire. Lors de l'enquête publique, il propose de déplacer la restauration de la zone humide (projetée en rive gauche, sur une parcelle drainée et cultivée), sur la rive droite. En rive droite, les parcelles sont laissées en prairies et présentent déjà un caractère humide (voir figure 20 ci-dessous, issue de la pièce G6, page 14). La restauration de la zone humide en rive gauche est donc plus intéressante du point de vue « gain écologique ».

La surface sur laquelle la restauration de la zone humide est prévue pourra soit être rachetée, soit être échangée à hauteur de 1 ha de terre non inondable contre 1 ha de terre concernée par le projet. Les parcelles échangées seront sélectionnées afin de répondre au mieux aux attentes

Figure 20 : Synthèse des informations relatives aux zones humides - MEU01 Levécourt



3.4. Questions liées à la consultation du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature)

Le 21 avril 2020, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable à ce projet. L'EPAMA a répondu le 24 mai 2020 en prenant notamment deux engagements :

- Approfondir l'état « 0 » de l'environnement,
- Mettre en place un protocole spécifique de suivi de la *mulette épaisse*.

Certes, l'avis de la CNPN est consultatif puisque les six espèces, objet de la demande de dérogation ne font pas partie de la liste de l'arrêté du 9 juillet 1999.

➤ **Questions posées à l'EPAMA :**

- **Pensez-vous avoir répondu aux attentes du CNPN ? Pourquoi ? Où en la réalisation de vos deux engagements pris le 24 mai ?**

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

L'EPAMA a répondu aux attentes du CNPN dont font partie les deux points cités en préambule de la question.

Les inventaires écologiques de l'état zéro ont démarré au printemps et se poursuivront selon le calendrier précisé ci-après.

Des bureaux d'études réalisent des inventaires écologiques depuis le printemps 2020 pour les différents taxons et habitats. Etant donné que l'état zéro doit être réalisé le plus près possible, temporellement parlant, de la date de démarrage des travaux, il a été convenu qu'il serait fait l'année avant les travaux. Comme les travaux sont prévus sur 2 ans, l'état zéro des sites aménagés en 2021 est réalisé du printemps 2020 au printemps 2021 et celui des sites aménagés en 2022 sera réalisé du printemps 2021 au printemps 2022.

Le protocole spécifique de suivi de la Mulette épaisse a été rédigé et validé par des spécialistes reconnus. Il sera mis en œuvre lors des travaux.

3.5. Questions liées à l'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale)

Le 16 mai 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis portant sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Cet avis comporte 7 recommandations principales destinées à améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions s'y rapportant.

L'EPAMA y a répondu le 6 février 2020, précisant qu'une nouvelle version du dossier réglementaire a été transmise aux services instructeurs le 31 janvier 2020.

➤ **Questions posées à l'EPAMA :**

- **Au sujet de la 3ème recommandation « associer des objectifs de résultats quantifiés pour les différents aménagements », il est répondu que l'état « 0 » sera complété l'année avant les travaux.**
- **Considérant que les travaux débuteraient fin 2020, cet état a-t-il été complété ?**

○ **Réponse de l'EPAMA-EPTB MEUSE :**

Oui, l'état zéro est en cours de réalisation. Des bureaux d'études réalisent des inventaires écologiques depuis le printemps 2020 pour les différents taxons et habitats. Etant donné que l'état zéro doit être réalisé le plus près possible, temporellement parlant, de la date de démarrage des travaux, il a été convenu qu'il serait fait l'année avant les travaux. Comme les travaux sont prévus sur 2 ans, l'état zéro des sites aménagés en 2021 est réalisé du printemps 2020 au printemps 2021 et celui des sites aménagés en 2022 sera réalisé du printemps 2021 au printemps 2022.

4. ANNEXE

Courrier du SDIS du 1^{er} septembre 2020 et 4 cartes annexées

Golbey, le 01 SEP. 2020



VOSGES

GROUPEMENT PRÉVENTION
 PRÉVISION OPÉRATION
 Service Gestion Opérationnelle
 Téléphone : 03.29.69.54.28

Réf. : GDG/VJ/OPE/n° 80 /2020
Affaire suivie par : Lieutenant Gilles De Guili
Courriel : deci@sdis88.fr

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur Boris RAVIGNON
EPAMA

26, avenue Jean Jaurès

08000 – CHARLEVILLE-MEZIERES

Objet : Demande d'avis DECI projet HEBMA.

Monsieur le Président,

Par mail reçu en date du 24 août 2020 vous sollicitez mon avis quant au dossier ayant pour objet des projets de travaux de restauration relatifs à la continuité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Ces travaux concernent la suppression de seuils, d'endiguements ou de barrages identifiés obstacles à la continuité écologique sur certains cours d'eau du bassin de la Meuse : le Vair et le Mouzon.

La suppression de ses dispositifs aura pour conséquence un abaissement du niveau des cours d'eau avec pour résultat la perte de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), en partie ou en totalité sur la localité concernée.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative spéciale.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Vosges a été arrêté par le Préfet des Vosges le 1^{er} mars 2017.

L'article 3 de cet arrêté préfectoral dispose que les communes doivent prendre un arrêté communal de DECI. Cet arrêté a pour objet de réaliser l'inventaire des points d'eau incendie (poteau ou bouche incendie, citerne, bache souple, point d'aspiration en milieu naturel...).

Vous avez souhaité que le SDIS soit représenté lors d'une visite de chaque site prévue le 29 juillet dernier avec le maire de chaque localité et de messieurs Laurent PETIT technicien rivières EPAMA, Philippe PELLERÉJ Directeur Technique du projet (WSP), Claude BESANCON Commissaire enquêteur, afin de décider quelle technique s'adapte le mieux localement (puisard / bache aérienne / autre).

Il est proposé par le directeur technique du projet de remplacer les points d'aspiration impactés par la création d'un puisard en communication, dispositif figurant en annexe 13 du RDDECI des Vosges.

Je me permets d'attirer votre attention sur cette solution apparaissant peu satisfaisante, le retour d'expérience sur ce type de dispositif reste très limité au regard du nombre non significatif de dispositifs installés sur le département et souvent hors d'usage suite à un envasement ou des embâcles.

Sur le plan technique ce dispositif **non normalisé** est envisagé sur un cours d'eau ou un plan d'eau, ayant des débits conséquents ou un volume d'eau constant lorsque les berges sont inaccessibles aux engins incendies et qu'elles ne peuvent être stabilisées.

La réunion a permis de :

- S'assurer que les PENA sur cours d'eau impactés par le projet sont nécessaires à la DECI des 4 communes ;
- S'assurer de la nécessité d'installer des dispositifs sur les sites identifiés dans le projet ;
- Se mettre d'accord sur les types d'aménagements à prévoir, en fonction des analyses, des échanges sur le terrain.

Lors de cette réunion il en est ressorti les constatations suivantes sur les communes de :

1. Neufchâteau :

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : Lits d'étiage et seuil ;
- Situation actuelle : 5 points d'aspiration dans le Mouzon dans la traversée de Neufchâteau (au droit des ponts et à l'amont du seuil des Marronniers) ;
- Impact projet HEBMA : banquettes de diversification, suppression du plan d'eau à l'amont du seuil ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : éventuellement puisard à l'amont du barrage des Marronniers si celui-ci est supprimé ;
- Pris en compte dans projet : création d'un puisard de pompage (seuil des Marronniers) cote rive droite.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné : au pont de l'esplanade des Marronniers rue des Remparts

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 10 avril 2018 aucun point d'aspiration dans le Mouzon n'est identifié dans ce secteur côté rive droite. Il s'agit d'une zone dépourvue d'habitation c'est une esplanade destinée à accueillir l'organisation de foire commerciale ou de fête foraine. (Voir plan de la couverture incendie du secteur joint)

La couverture incendie de la zone est assurée par 2 poteaux incendie :

- N° 37 rue des Marronniers, débit : 56 m³/h sous 1 bar, état opérationnel
- N° 38 rue des Remparts, débit : 7 m³/h sous 1 bar, état hors service

Commentaire directeur de la REANE :

Il précise que le faible débit du Point d'Eau Incendie (PEI) n°38 situé Rue des Remparts a pour raison un diamètre de la canalisation trop faible.

Il demande la possibilité de déplacer le puisard projeté dans la berge opposée rive gauche rue des tilleuls dans une zone d'habitat regroupée.

b) Commentaire SDIS :

➤ Accessibilité des secours :

Pas de difficulté particulière pour l'implantation d'un puisard, la rue des tilleuls est suffisamment large, le stationnement d'un engin incendie n'impacte pas la circulation.

➤ Remarques SDIS :

Aucune remarque particulière à l'aménagement d'un puisard dans le nouveau secteur demandé sous réserve de son efficacité de fonctionnement.

2. Harchéchamp :

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : 2 Lits d'étiage et 1 seuil ;
- Situation actuelle : 3 PENA dans le Vair : au droit de la passerelle, au niveau de l'étang, à l'amont immédiat du seuil et au droit du pont à l'aval du village ;
- Impact projet HEBMA : banquettes de diversification, suppression du plan d'eau à l'amont du seuil ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : création de puisards de pompage. Le débit du Vair permet le pompage pour la DECI (QMNA5>400 l/s) ;
- Pris en compte dans projet : création de 3 puisards de pompage.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné : 80% de la collectivité, Rue Voltaire

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 22 mars 2018, 3 points d'aspiration pérennes aménagés sont identifiés dans ce secteur. La défense incendie de la commune repose uniquement sur ces PEI et sur un poteau incendie situé à l'entrée du village qui n'entre pas dans l'étude en cours (voir plan de la couverture incendie joint).

Courant 2016 à la demande du maire de l'époque, une étude d'implantation de réserves souple de 120 m³ a été initiée en vue d'améliorer la couverture incendie dans les secteurs Nord et Ouest du village, cette étude n'a pas abouti.

Nota : La couverture incendie de la collectivité n'étant pas suffisante, le PEI le plus proche pouvant permettre d'assurer un complément en eau nécessaire en cas de sinistre est situé à 1,5 km. Il s'agit du n°800 Grande Rue Commune de Barville.

Commentaire de monsieur le Maire

Il souhaite étudier la possibilité d'implanter un 4^{ème} puisard dans le secteur Ouest du village pour améliorer la couverture incendie dans le secteur Ouest du village.

b) Commentaire SDIS :

➤ **Accessibilité des secours :**

Pas de difficulté particulière, les puisards seront implantés au même emplacement dans l'aire d'aspiration existante. Concernant le 4^{ème} PEI, il sera implanté en contre bas de la rue Voltaire, son accès pourrait être possible grâce à la création d'une voie carrossable qui sera construite lors des travaux sur le cours d'eau.

➤ **Remarques SDIS :**

Aucune remarque particulière à l'aménagement de 4 puisards sous réserve de leur efficacité de fonctionnement.

3. Barville :

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : seuil de Barville ;
- Situation actuelle : PENA dans le Vair à l'amont immédiat du seuil ;
- Impact projet HEBMA : suppression du plan d'eau du seuil ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : création de puisard de pompage. Le débit du Vair permet le pompage pour la DECI (QMNA5>400 l/s) ;
- Pris en compte dans Projet : Création de 1 puisard de pompage.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné : 23, Grande rue PEI n° 800

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 31 mai 2018, le point d'aspiration a été aménagé en 2019. La défense incendie de la commune repose sur des poteaux incendie dont les débits sont faibles, elle est renforcée par ce point d'aspiration (voir plan de la couverture incendie joint).

Commentaire de monsieur le Maire :

Le renforcement des débits peut être obtenu grâce à un bouclage de réseau par une manipulation de vanne (information de Véolia).

Situé en zone inondable, il souhaite que la tête du puits dépasse par rapport au plan du sol.

b) Commentaire SDIS :

➤ **Accessibilité des secours:**

Pas de difficulté particulière, le puisard sera implanté au même emplacement dans l'aire d'aspiration existante.

➤ **Remarques SDIS :**

Aucune remarque particulière à l'aménagement d'un puisard dans le secteur demandé sous réserve de son efficacité de fonctionnement.

4. Attignéville :

Monsieur POIROT Propriétaire de l'exploitation est présent.

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : la suppression d'un canal déporté du vair ;
- Situation actuelle : 1 PENA dans le canal au droit de la passerelle, au niveau de l'habitation de la ferme ;
- Impact projet HEBMA : NC ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : création de puisards de pompage. Le débit du Vair permet le pompage pour la DECI (QMNA5>400 l/s) ;
- Pris en compte dans projet : création d'un puisard de pompage dans le Vair et d'une voie d'accès pour rejoindre le cours d'eau.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné Ferme de la Gravière : Lieu-dit la gravière PEI n°800

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 13 août 2018, la DECI est assurée par un point d'aspiration non pérenne situé à l'intérieur de l'exploitation au niveau d'un pont dans le canal déporté à proximité de l'habitation principale. L'exploitation est à l'écart du centre bourg à environ 1 km du premier point d'eau incendie utilisable de type poteau.

Le PEI est accessible par deux accès à partir de la route principale D3.

Nota : La couverture incendie de cette exploitation agricole n'étant pas suffisante, le PEI le plus proche pouvant permettre d'assurer un complément en eau nécessaire en cas de sinistre est situé à 800 mètres. Il s'agit du n° 800 Grande Rue commune de Barville.

b) Commentaire SDIS :

C'est le seul dispositif utilisable en cas de sinistre, la DECI du site repose sur ce seul point d'aspiration. L'évaluation en besoin en eau concerne un risque particulier (exploitation agricole) qui nécessite un volume minimum de 120 m³.

Pour ce type de risque, la DECI ne doit pas reposer uniquement sur un point d'aspiration en milieu naturel, il ne peut être que complémentaire. Il est nécessaire d'envisager la pose d'un PEI à l'entrée du site.

➤ **Accessibilité des secours:**

Il est prévu de repositionner le PEI dans un méandre du Vair. La voie d'accès doit être adaptée aux engins de type poids lourds et une aire d'aspiration doit être aménagée.

➤ **Remarques SDIS :**

La création d'un puisard, d'une voie d'accès et d'une plate-forme d'aspiration peut être envisagée sous réserve de son efficacité de fonctionnement du puisard.

Avis :

Aussi, après examen du dossier présenté, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve que les puisards répondent aux caractéristiques suivantes :

- Le PEI sera, en toute saison, en mesure de fournir le débit nécessaire pendant la durée définie par le SDIS après analyse du risque (y compris en période d'été, de sécheresse ou de gel) ;
- Garantir une capacité minimale utilisable avec un volume minimal utile de 30 m³ ou de 60 m³ selon le risque ;
- Le puits doit avoir une hauteur d'eau telle que, en tout temps, la crépine d'aspiration se trouve immergée à 0,30 mètre au dessous de la nappe d'eau et au minimum à 0,50 mètre du fond ;
- Disposer d'une hauteur géométrique d'aspiration maximale de 6 m entre le niveau des eaux les plus basses et l'axe de la pompe ;
- Être raccordé à une voie d'engin d'une largeur de 3 mètres;
- Disposer d'une plate-forme d'aspiration raccordée à la voie engin de 4m x 8m ;
- Le puits peut être doté d'une colonne fixe d'aspiration et pour des raisons de sécurité, doit être impérativement et constamment fermé par un couvercle facilement manœuvrable.

Les points d'aspiration concourant à la DECI sont soumis au contrôle technique triennal conformément au RDDECI.

L'entretien du dispositif devra être rigoureux (curage) pour éviter un engorgement, une obturation par embâcle (déchets flottants) rendant inutilisable le PEI.

Le point d'eau sera identifié par une signalisation réglementaire, la colonne fixe d'aspiration ou la plaque du point de puisage devra être peinte en bleu (RAL5012 ou 5015).

Le Directeur,



Colonel Sacha DEMIERRE

Copie pour info :

- Maire de Neufchâteau,
- Maire de Harchéchamp,
- Maire de Barville,
- Maire de Attignéville,



Commune ATTIGNEVILLE

Couverture incendie
Projet HEBMA
Ferme de la Gravière

Légende

Points d'Eau Incendie

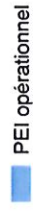


Plan d'eau ou cours d'eau non-pérenne (accès 4x4)

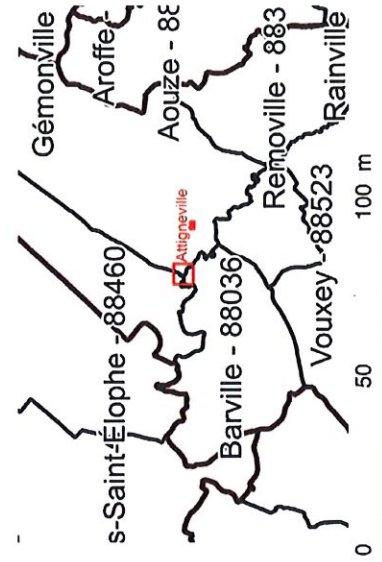
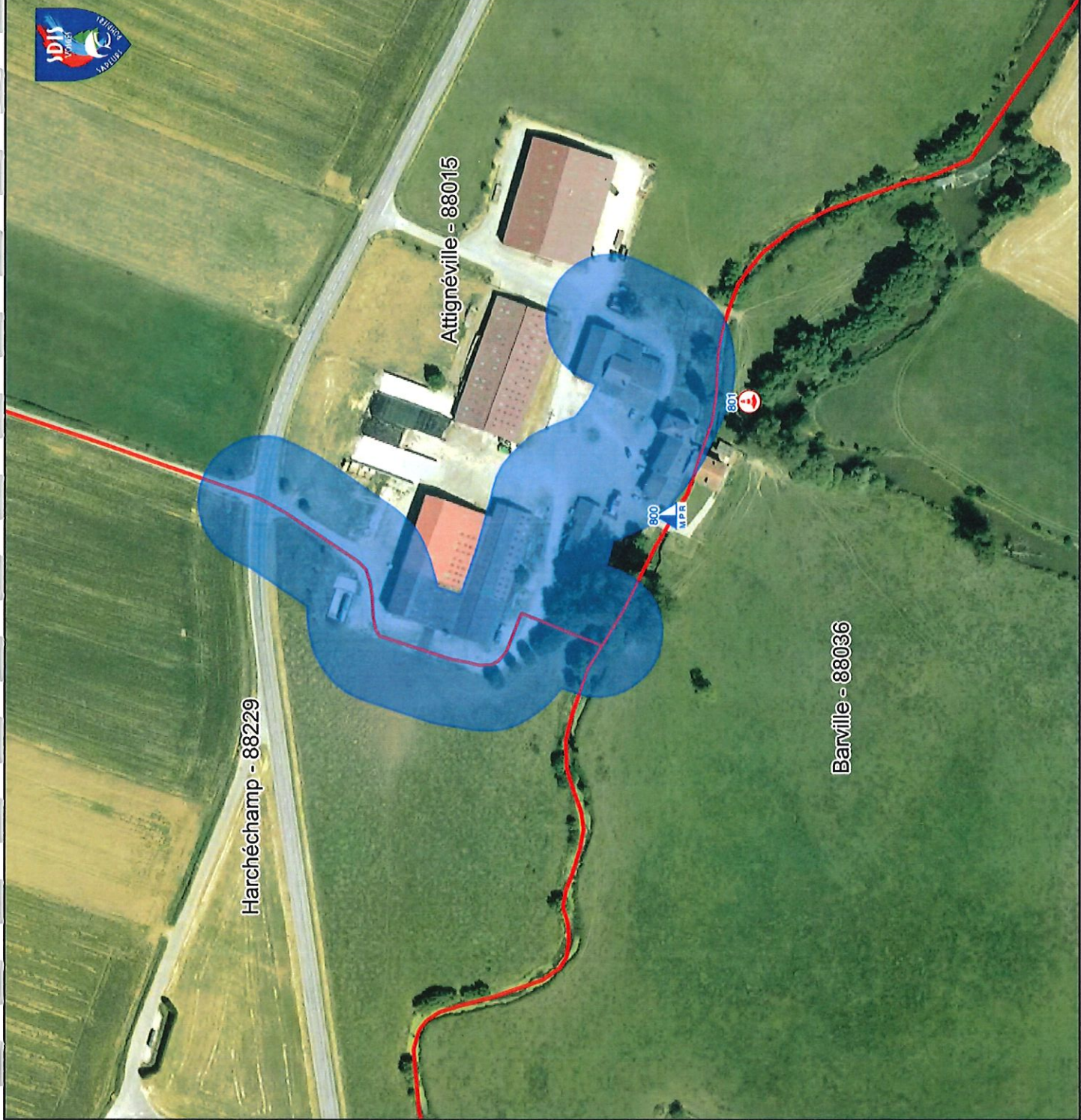


PEI en projet

couverture à 200m



PEI opérationnel



Source : SDIS - Service prévision GPP0
Édité le 2020-08-27T10:49:17




Commune BARVILLE

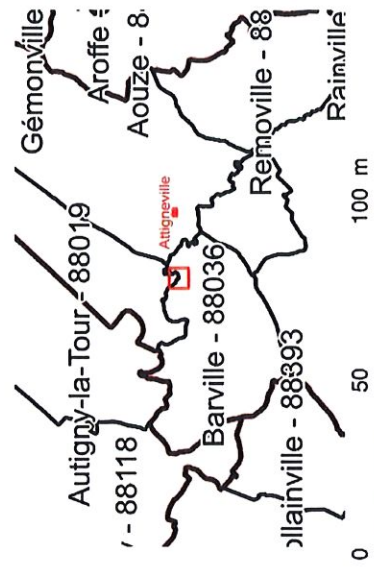
Couverture incendie Projet HEBMA Petite Rue

Légende

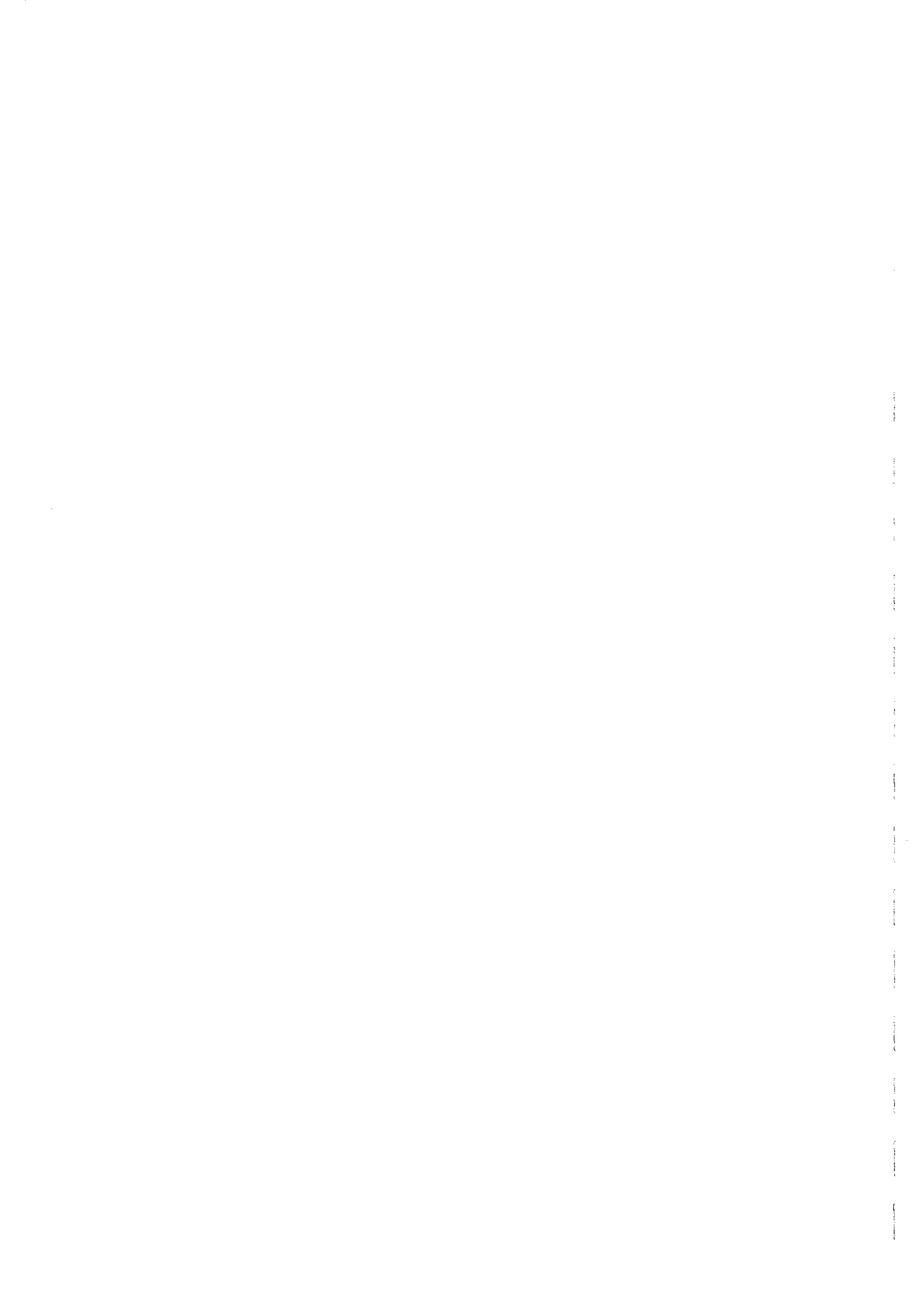
Points d'Eau Incendie

 Plan d'eau ou cours d'eau pérenne (accès MPR)
couverture à 200m

 PEI opérationnel



Source : SDIS - Service prévision GPPO
Edité le 2020-08-27T10:40:07








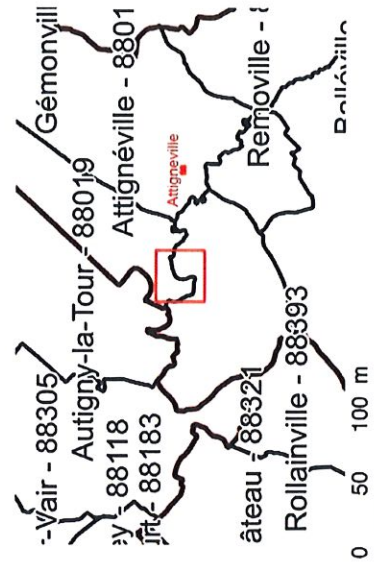
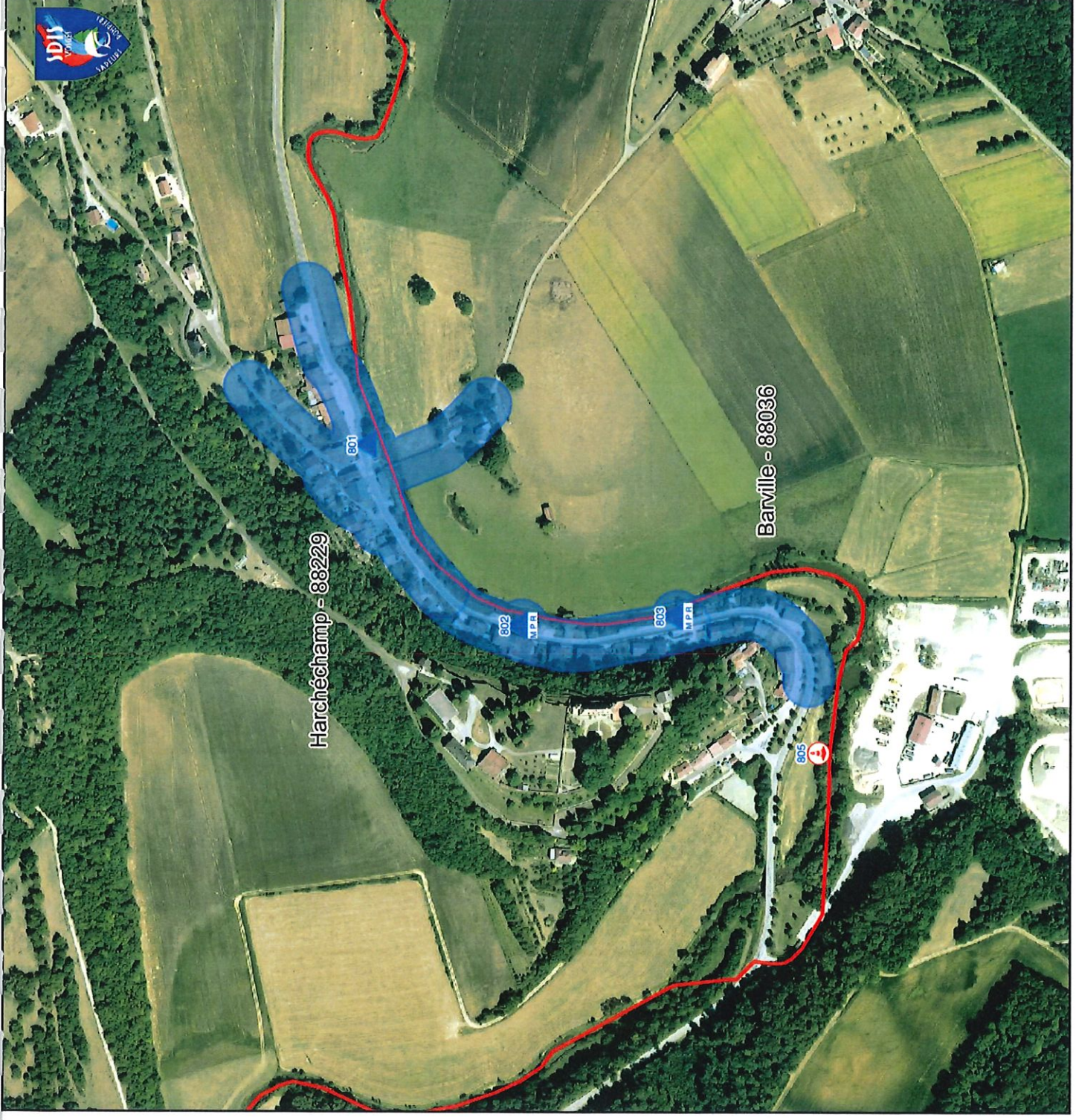
**Commune
HARCHECHAMP**

**Couverture incendie
Projet HEBMA
Rue Voltaire**

Légende

Points d'Eau Incendie

-  Plan d'eau ou cours d'eau pérenne (accès MPR)
-  Plan d'eau ou cours d'eau pérenne (accès inconnu)
-  PEI en projet
-  couverture à 200m
-  PEI opérationnel



Source : SDIS - Service prévision GPPO
Edité le 2020-08-27 11:03:32



Commune NEUFCHATEAU

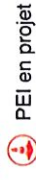
Couverture incendie
projet HEBMA
Esplanade des maronniers

Légende

Points d'Eau Incendie

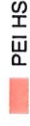


PI HS



PEI en projet

couverture à 200m



PEI HS

Caractéristiques Hydraulique PI n°38 :

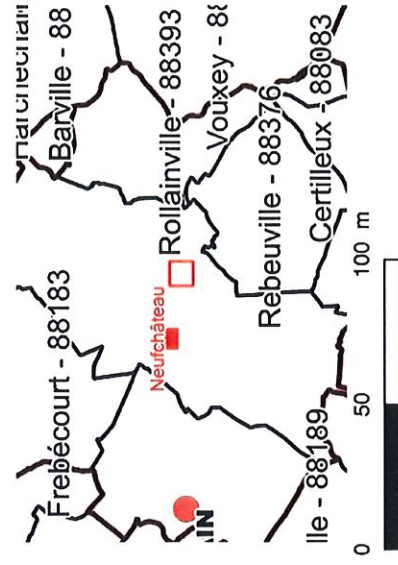
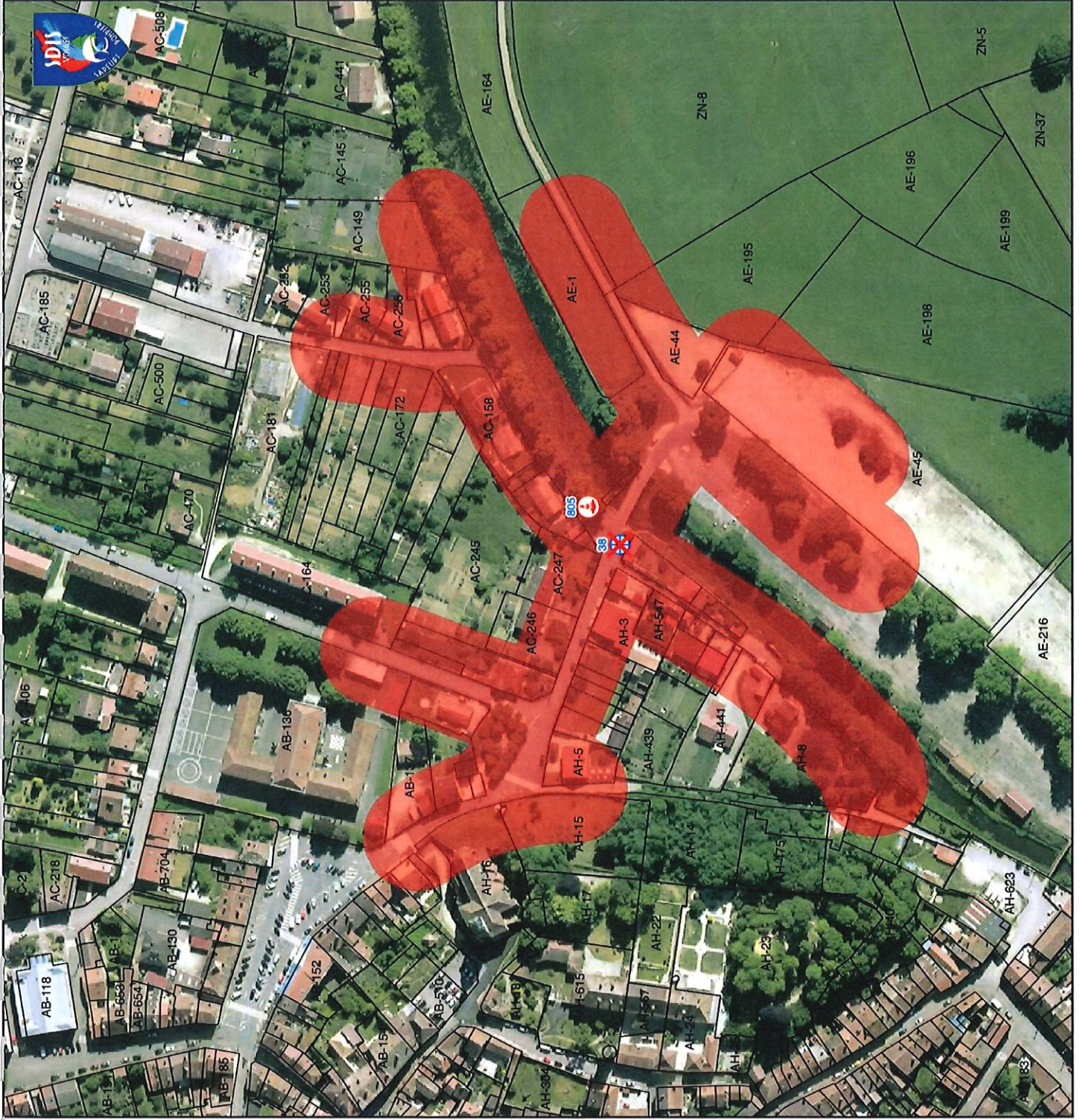
Type : Poteau d'Incendie (PI)

Dernier contrôle du 22/11/17

Débit sous 1 bar (m3/h) : 7

Débit max (m3/h) : 20

Pression Statique (bar) : 4.5



Source : SDJS - Service prévision GPPO
Edité le 2020-08-27 10:32:00

Départements de la Haute Marne (52) et des Vosges (88)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ANNEXES AU

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS

Projet HEBMA : Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de Meuse Amont :

- Déclaration d'utilité publique (DUP).
- Autorisation environnementale,
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Ordonnance N° E20000018/54 du 15/06/2020
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
Durée de l'enquête : 35 jours, du 06 Juillet au 10 Août 2020

La commission d'enquête :

- M. Luc MARTIN, Président,
- M. Claude BESANÇON, M. Jean Patrick ERARD, M. Patrick GRANGE-NICOT
et Mme Brigitte WEISSE, membres

PREFECTURE DES VOSGES
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : AUDELON COURT - 52

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ / si plusieurs registres

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

**Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :**

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
 - M. Claude BESANCON, retraité ;
 - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
 - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
 - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
-

Durée de l'enquête publique : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeurville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.
le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le	lundi 6 juillet 2020	de 10 H 00 à 12 H 00
Le	lundi 27 juillet 2020	de 10 H 00 à 12 H 00
Le	lundi 10 août 2020	de 10 H 00 à 12 H 00
Le		de ___ H ___ à ___ H ___

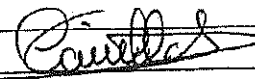
A Neufchâteau le 24 Juin 2020
Le président de la commission d'enquête




observations et propositions du public

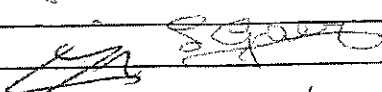
Permanence du 6/07/2020 - 10h-12h30

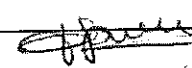
Coniello Marc

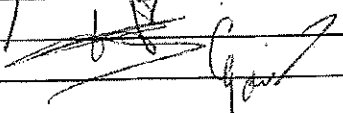
Question relative aux Termes expropriant Parcelles N°
ZE 0001 ZE 0003 ZE 0004 ZE 0015 

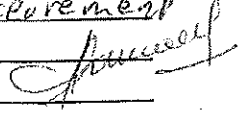
~~PAROTTE Roger + MARIE Paulette~~
~~Fils Indépendants~~ 

Garnier Simone Guyot et Garnier Fabrice
YH 008 YH 009

Permanence du 27 juillet 2020 

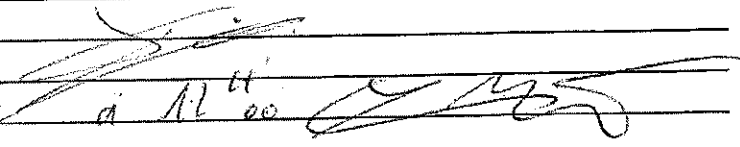
M^{me} Bricq Marie Odile avis favorable au projet
propriétaire et habitante 

HABASTIER Jean-claude propriétaire / Avis favorable
ARTESTEVIANE Thierry exploitant. 

M^{me} Flammarion de la Ferme DARDU
est venu se renseigner et interviewé ~~de~~ ultérieurement 

M^{me} VAUTRIN Simone propriétaire à Andeloncourt
demeurant à Longchamp les Millières parcelle ZH 009
Est venue consulter le dossier et n'a pas d'avis à émettre
S. Vautrin

M^r Flammarion Adjoint au maire de la commune
remet un courrier de deux pages qui est annexé
à ce registre

clôture de la permanence à 12^h00 



observations et propositions du public

3ème séance le mardi 10 Juin 20

→ durer à 5H45. Accueil Malan le mardi

→ dîner en place

→ menus maintenus en place. Aucune observation

de Mme Gerard Mouri - Claire du sujet de Cuisine 20 p.
Nobis
deuxième conduite à tenir

le 10/11 M. Martin Roger par le même voisin

le 10/11 N. CHARLES, Albert par le même voisin

le 10/11 A. BERNARD, Christophe par le même voisin

fin de la séance 11 h 40

AUD1

Mairie de Audeloncourt 52240

Lundi 27 juillet 2020

PROJET HEBMA

Avis sur les aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont

PJ : photo de l'ouvrage lors de la crue du 16 mars 2019


La création d'une digue dans le projet HEBMA ne semble pas avoir pris en compte l'élévation de la hauteur d'eau au niveau du pont d'Audeloncourt sur la Meuse qui dessert la prairie.

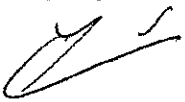
Le niveau d'eau, lors des crues actuelles, est déjà très élevé et il me semble que son élévation risque d'avoir un impact sur le pont en lui-même.

En cas de dégradations sur le pont qui est responsable ?

Des moyens seront-ils mis en place pour prévenir toutes avaries ?

L'Adjoint,

J-L. rien

intégré au registre de Audeloncourt
le 27 juillet 2020 

pièce jointe au courrier
de N. Flammariou

Mai Orange Impression

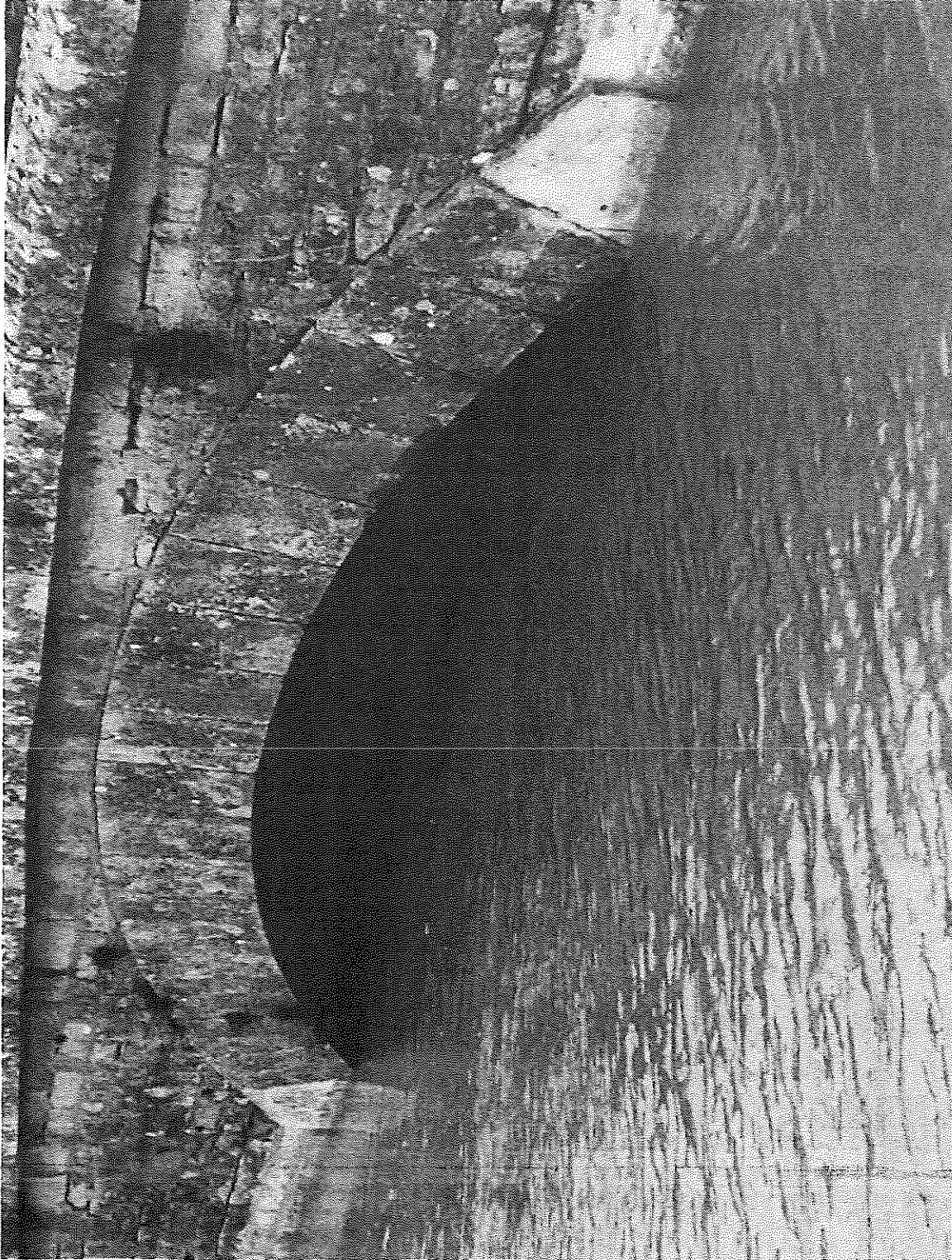


Photo du 16/03/19

27/07/2020



Feuillet de clôture

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 15 personnes. En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de _____ datée du _____
2. lettre de _____ datée du _____
3. lettre de _____ datée du _____
4. lettre de _____ datée du _____
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____
7. lettre de _____ datée du _____
8. lettre de _____ datée du _____
9. lettre de _____ datée du _____
10. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les 1 pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le / / à _____

A Neufchâteau le
Signature,



PREFECTURE DES VOSGES
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : BARVILLE - 88

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

N__ / __ si plusieurs registres

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

**Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :**

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
 - M. Claude BESANCON, retraité ;
 - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
 - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
 - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
-

Durée de l'enquête publique : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.
le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le lundi 6 juillet 2020

Le mardi 4 août 2020

Le

Le

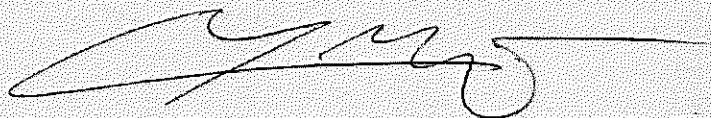
de 14 H 30 à 16 H 30

de 10 H 00 à 12 H 00

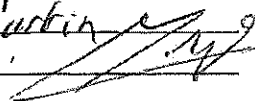
de H à H

de H à H

A Neufchâteau le 24 juin 2020
Le président de la commission d'enquête

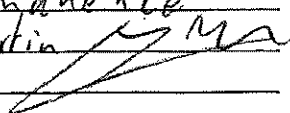


observations et propositions du public

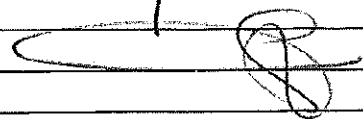
le 6 juillet 2020 à 14^H30 ouverture de la première permanence
à Barville le Commissaire enquêteur Luc Martin 

M. Guy Poirot exploitant de la Ferme de la Craillère
est venu se renseigner. Une rencontre sera organisée
à sa demande sur le site avec l'EPTB afin de clarifier
différents détails du projet

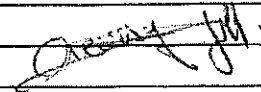
M. Jean Paul WERNIZONT de Barville a consulté le dossier
et n'a pas de remarques à formuler

le 6 juillet à 16^H30 clôture de la 1^{ère} permanence
le commissaire Luc Martin 

BAR1 le 13 juillet 2020 à 17^H45 habitante le 7 rue de
l'église demande à ce que le chemin puisse
être accessible et ainsi pouvoir circuler à notre
domicile près de la passerelle

Mme Szymoniak 

BAR2 20 juillet 2020. entèvement des poteaux électriques
en l'absence de poses de long de la berge qui devraient
servir à un barrage.



ouverture permanence du 4 Août 2020 - 10h12

Doc (1)

Depôt dossier observations diverses du gac de la CRAILLÈRE
de Poirot Guy à Barville - ajout.





observations et propositions du public

BAR3

Le maintien de la réserve incendie actuelle peut s'envisager avec une alimentation par les eaux pluviales et s'effectuera par le puisard d'abreuvement en sécurité.

un trop plein est nécessaire pour assurer la bonne utilisation.

Il sera nécessaire de réaliser une étanchéité de l'ensemble.

Tout ceci nécessitant la validité des SDIS.

Pour l'épandage des déchets excédentaires nous proposons toujours des surfaces agricoles sur le territoire de Hiverville (30ha).

Depot dossier de la Passerelle de AF Bourille
Hanchechamp

de Marie

fin de la permiscution à tch le 6.08.2020

M. Guy LAIRON, fermier de la passerelle

BAR4

Rectificatif concernant l'inscription faite pour le maintien de la réserve d'incendie actuelle mais nous souhaitons par la
Rehabilitation de cette réserve (page 3 du document joint)
corrigé le 8/08/2020 en mairie.

Sur la parcelle 2A30 (zone de décaissement) nous souhaitons
la pose et la fourniture d'une clôture électrique alimentée
par panneau solaire pour empêcher les animaux de descendre
dans le vau.



observations et propositions du public

BAR5

10 - 08 - 2020

11 heures 30

Bévois sur la terrasse de Barville près de la Maison
d'habitation et les bureaux calin sur puisard.
Une que le seuil de la retenue d'eau va être
surélevé et sera cette retenue d'eau servant de
réservoir à incendie

Le Maire de Barville
[Signature]

BAR7

Commune de Barville
représenté par Mr le maire
,Mr CREVISI jean-marie

Barville le 4 aout 2020

En complément des travaux prévus par l'EPAMA sur la commune,nous demandons la suppression de la passerelle située en amont de la confluence VAIR/CANAL.

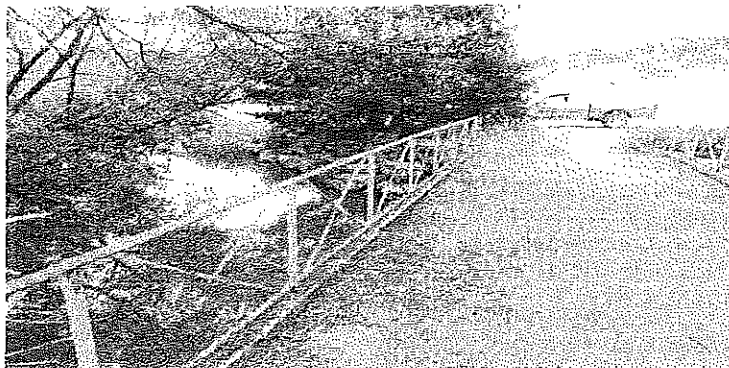


Illustration :

PASSERELLE

Passerelle qui n'est plus usitée.

Et l'aménagement de la berge rive droite très érodée.



Illustration :

CONFLUENCE VAIR/CANAL

Actuellement la dite passerelle serait la propriété de
l'association foncière
BARVILLE HARCHECHAMP; Cette association ne s'étant pas encore réunie, une

TSVP



Document reçu le
4 aout 2020
L. CR. C. BESANCON
[Signature]

délibération sera prise prochainement. Etat en sera fait également au conseil municipal
de BARVILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Programme de dérasement du seuil de la ferme de la GRAVIERE

le seuil en place pour l'approvisionnement du canal d'améné n'a plus d'utilisation pratique, c'est pourquoi les exploitants et le propriétaire se sont résolus à l'abandon du droit d'eau, à la suppression du seuil et au rebouchage partiel du canal. Moyennant en contrepartie la mise en place de solutions adéquates visant à résoudre les problèmes liés à cette suppression.

• SUPPRESSION DU SEUIL :

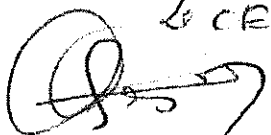
Le maintien des deux arches et de leur vannage à la demande de l'ABF :

nous souhaitons ne pas avoir en charge l'entretien et le nettoyage des embâcles dans cet ouvrage



• REBOUCHAGE DU CANAL D'AMENE

1

Document réceptionné le
4 Aout 2020
GCE
6 pages


Nous avons demandé l'extraction et l'évacuation des dépôts de sédiment (vase) nous ne souhaitons pas le stockage sur place. Nous serions en mesure de proposer des surfaces agricole pour le stockage et l'étalement de ceux ci, dans la mesure où ils seraient considérés comme ne présentant pas de risque de pollution.

En amont des habitations plusieurs évacuations d'eau pluviale ne sont pas prises en compte (deux de diamètre 200, le dernier bâtiment construit en 1999 ne figure pas sur les documents) .Ainsi que des tuyaux de drainage (deux de diamètre 100) . Ses évacuations prennent également en charge un premier exutoire du CD3. Nous voulons l'évacuation vers le vair en amont des habitations. D'autre part il est possible que certaines évacuations d'eau pluviale (que cela soit drains ou chenaux)ne soient pas actuellement répertoriées nous voulons leur prise en compte.

En aval de la troisième passerelle, il est nécessaire d'évacuer des eaux de drainage non prises en compte (Au vu de la topographie il serait souhaitable pour ses drains d'être transportés jusqu'au rejet du canal dans le vair.)

Le comblement du canal sous les habitations n'étant pas possible, les arches sont conservées et un mur de soutènement distant de 2m de l'arche en amont sera construit et également à 4m en aval. Ceci pour maintenir les remblais.(vu sur place avec l'EPAMA)

Au niveau de l'entrée de la ferme(coté bâtiment à fourrage)Un exutoire du CD3 traverse les canalisations EP de l'exploitation,nous sollicitons la reprise et l'entretien de ses canalisations.(voir avec les services départementaux)

• PROTECTION INCENDIE

Le projet prévoit un puisard incendie avec prise d'eau sur le vair. Suite à une visite sur le terrain (SDIS ,EPAMA,MAIRE des communes d'ATTIGNEVILLE et BARVILLE) le lieutenant DE GUILLI note que la présence d'un bâtiment de stockage de fourrage nécessite la présence d'une réserve d'eau de 120 m3. La crainte réside dans la possibilité d'un manque d'eau en période d'étiage si la solution du puisard était retenue.Actuellement le canal fourni cette réserve (constat fait par le lieutenant DE GUILLI lors de la visite malgré un référencement inexacte au niveau du SDIS)

C'est pourquoi je sollicite l'EPAMA pour compenser cette perte de réserve incendie et de proposer un ouvrage de remplacement

CB

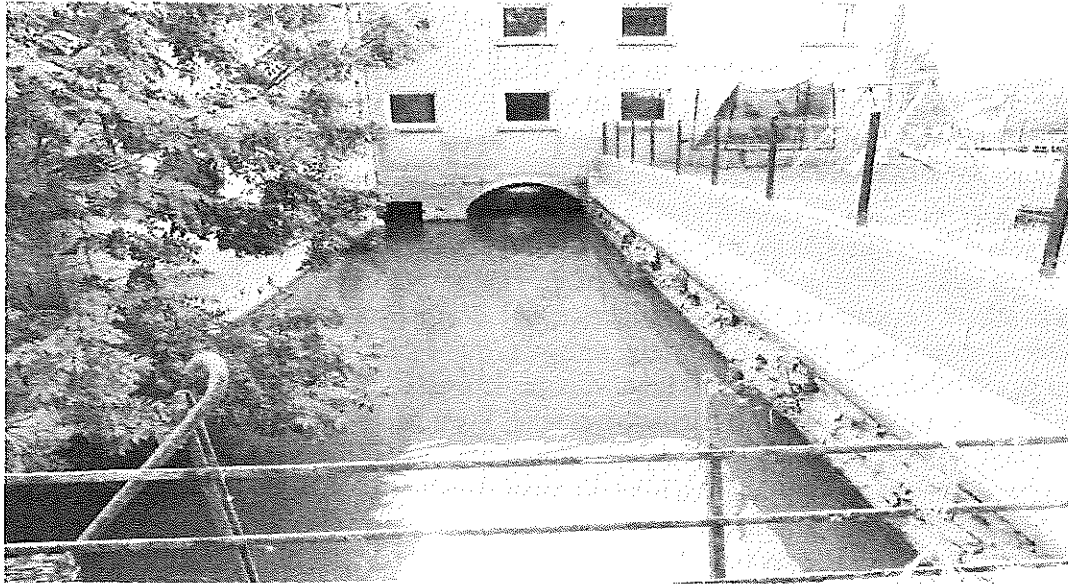


Illustration : réserve incendie actuelle

• PUISARD D'ABREUVEMENT

Le comblement du canal supprime la prise d'eau actuelle pour l'abreuvement et le lavage du matériel. Il est prévu la fourniture et l'installation d'une pompe immergée raccordée dans la prise d'eau actuelle et au réseau électrique (sécurité, puissance et capacité identique à l'existant).

D'autre part l'aménagement des berges au niveau du seuil supprime le point d'abreuvement actuel. C'est pourquoi nous demandons la fourniture à proximité du puisard d'un point d'abreuvement de 1000l de capacité et son mécanisme de fonctionnement (solaire, éolien ou électrique). La pose d'une pompe à museau n'est pas adaptée car ce sont des animaux de petite taille



Illustration : abreuvement actuel des petits animaux

5) DIVERS POINTS

Nous demandons dans le vair des plantations de protection contre l'érosion dans le méandre à proximité de la ferme.(l'absence du seuil entraîne l'augmentation du volume et de la vitesse). Et également une recharge de 50 cm sur 300 m² dans la même zone.



Illustration : futur emplacement du puisard d'abreuvement

B

6) PENDANT LES TRAVAUX

Il faut nous apporter une solution pour les eaux usées de mes parents.

Pour l'abreuvement des animaux idem ainsi que la possibilité de pâturer ou non

Nous avons un cahier des charges pour le lait commercialisé avec l'obligation de pâturer (pris en compte comment?)

Dans tout les cas nous avons besoin bien en amont des travaux de connaître les plannings et la chronologie de ceux ci afin de minimiser leur impact sur le fonctionnement de la ferme. D'ores et déjà nous ne voulons pas de camion traversant la ferme pour des raisons de sécurité de même l'accès chantier envisagé à l'aval de la ferme devra être déplacé à l'extrémité du canal rebouché permettant ainsi un accès plus sécurisant au CD3.



Illustration : extrémité de la zone de comblement, CD3 à droite

• ETAT DES LIEUX ET INDEMNISATION

Nécessité d'un état des lieux avant et après travaux.

Prise en charge des dépenses engendrées par les travaux (réseau d'eau public, absence de pâturage, etc)

• CONFLUENCE VAIR/ CANAL

Nous ne nous opposerons pas à la suppression de la passerelle jaune présente sur le vair par contre nous demandons l'aménagement de la berge à la confluence vair/canal (érosion de l'ordre de 15m)

note: l'emploi du nous dans le texte correspond aux associés du gaec et à mes parents

B

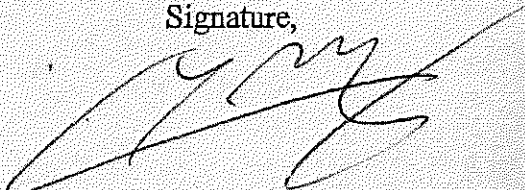
Feuillet de clôture

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 8 personnes. En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de _____ datée du _____
2. lettre de _____ datée du _____
3. lettre de _____ datée du _____
4. lettre de _____ datée du _____
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____
7. lettre de _____ datée du _____
8. lettre de _____ datée du _____
9. lettre de _____ datée du _____
10. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les 2 pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à 17 le Préfet des Vosges

A Neufchâteau, le
Signature, 

PREFECTURE DES VOSGES
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : BOURG - SAINTE - MARIE - 52

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ / si plusieurs registres